

PRESIDENCE DU COMITE MILITAIRE  
DU PARTI

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail - Démocratie - Paix

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----  
PRESIDENCE DU CONSEIL DES  
MINISTRES

-----  
CABINET MILITAIRE

-----  
CHANCELLERIE

----

-----  
)ECRET N° 79/046 du 26.I.1979  
Portant nomination à titre exception-  
nel dans l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

- VU l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977,  
VU le Décret 59/54 du 25 Février 1959, portant création de l'Ordre  
du Mérite Congolais ;  
VU le Décret 59/227 du 31 Octobre 1959, fixant le montant des droits  
de Chancellerie ;  
VU l'Ordonnance n° 035/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du  
Pouvoir Règlementaire en République Populaire du Congo ;

-----) E C R E T E :

ARTICLE 1er : Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite  
Congolais ;

AU GRADE D'OFFICIER

Monsieur ABDOULAYE GOUROUBABA MAIGA, Représentant d'Air Afrique en  
République Populaire du Congo - Brazzaville -

ARTICLE 2 : Il ne sera pas fait application des dispositions du décret  
59/227 du 31 Octobre 1959, en ce qui concerne le règlement des droits  
de Chancellerie.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera publié au journal Officiel de la  
République Populaire du Congo et Communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 26 Janvier 1979.

  
Général Joachim YHOMBY-OPANGO

